

Société du Parc Éolien de la Plaine de Beaulieu

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Parc éolien de la plaine de Beaulieu

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
(articles R122-2, R122-5 du Code de l'Environnement – rubrique 2980)

Commune de Boivre-la-Vallée

Enquête publique du 13 juin 2022 au 13 juillet 2020, inclus

CONCLUSION **ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire-enquêteur :
René SOUDÉ
Retraité de la Fonction Publique de l'État
(Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement)

MAÎTRE D'OUVRAGE
Société du Parc Éolien de la Plaine de Beaulieu

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

Parc éolien de la plaine de Beaulieu

Commune de Boivre-la-Vallée

Enquête publique du 13 juin 2022 au 13 juillet 2020, inclus

CONCLUSION
ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sommaire

1. Contexte.....	1
1.1. Le porteur du projet.....	1
1.2. Le projet.....	1
2. L'enquête.....	2
3. Analyse des contributions.....	4
3.1. Paysage et cadre de vie.....	4
3.2. Économie.....	4
3.3. Biodiversité.....	4
3.4. Le patrimoine bâti.....	5
3.5. L'information du public.....	5
3.6. Santé publique.....	6
3.7. Ressources naturelles.....	6
3.8. Technique.....	6
3.9. Transition <i>écologique</i> – gaz à effet de serre.....	6
4. Conclusion.....	7
4.1. La ressource en eau potable.....	7
4.2. La biodiversité.....	7
4.3. Paysage, cadre de vie.....	7
5. Avis du commissaire enquêteur.....	8

1. Contexte

1.1. Le porteur du projet

Le Projet soumis à la présente enquête publique est présenté par la Société du "Parc Éolien de la Plaine de Beaulieu".

Cette société est une société par actions simplifiées (Société à associé unique), filiale de la société "RWE Renewables France", issue de la cession, en 2020, de la société "NORDEX France" à la société "RWE Renewables GmbH", elle-même filiale de "RWE AG" dont le siège social est situé à Essen, en Allemagne, dont les activités sont tournées vers la production et la distribution d'énergie.

Le siège de la Société du "Parc Éolien de la Plaine de Beaulieu" est établi à Paris, (23, rue d'Anjou). Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 15 mars 2019.

Le porteur du projet bénéficie du soutien technique et financier de "RWE Renewables France" et "RWE Renewables GmbH".

La construction du parc éolien de la Plaine de Beaulieu sera assurée par "RWE Renewables France" et son exploitation et sa maintenance par la société "NORDEX France" (fournisseur des turbines).

1.2. Le projet

Ce projet se situe au sud-ouest du territoire de la commune de Boivre-la-Vallée et est caractérisé par :

- un espace bocager où l'habitat y est assez dispersé. La présence des haies, bosquets et lisières de bois anime et structure le paysage.
- un patrimoine bâti de 67 monuments historiques recensés dans l'aire d'étude éloignée dont 27 dans l'aire d'étude rapprochée.
- dix-neuf sites naturels protégés dont huit classés se trouvent dans l'aire d'étude éloignée, mais aucun site patrimonial remarquable.

Le projet consiste à construire quatre éoliennes ainsi que les aménagements et équipements nécessaires à l'accès, à la concentration des productions et à leur livraison sur le réseau électrique national.

Ces quatre éoliennes devraient avoir une hauteur maximum de mat de 122 m et être équipées d'un rotor dont les pâles seraient d'une longueur maximale de 81,5 m pour une hauteur maximale totale de 199,9 m.

Le parc mobilise une superficie d'environ 7 ha pour sa construction qui sera ramenée, en phase d'exploitation, à environ 1,5 ha.

Les quatre machines, d'une puissance de l'ordre de 5 mégawatts-heure (MWh), devraient produire 58 300 MWh/an, soit la consommation annuelle de 12 300 foyers (y compris chauffage et eau chaude sanitaire). Cette installation permettra d'éviter l'émission de 28 000 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) par an.

Les principaux enjeux soulevés dans l'étude d'incidences environnementales portent sur :

- les documents de planification territoriale (fort et très fort) ;
- hydrogéologie (fort) ;
- qualité de l'air (fort) ;
- avifaune en toute période et selon les espèces (fort et très fort), à noter la présence de plusieurs espèces protégées au niveau national et/ou inscrites dans la directive "oiseaux" ;
- chiroptères (fort et très fort) dont plusieurs espèces en danger ou vulnérables ;
- batraciens et reptiles : biotope favorable ;
- insectes : plusieurs espèces en danger contactées ;
- mammifères terrestres : 2 espèces vulnérables probablement sur la zone d'implantation ;
- paysages : bocage et habitats isolés (fort à très fort) ;
- monuments historiques (faible à modéré).

Le dossier présente différents scénarii de substitution très limités dans l'espace.

Il se conclut sur des incidences éventuelles fortes ou très fortes, avant mesures d'évitement, réduction, compensation (ERC), pour le patrimoine bâti et les paysages ainsi que sur l'avifaune et les chiroptères.

L'analyse des dangers ne fait pas état de situation à risque.

Le porteur de projet propose, dans le cadre des mesures ERC, une série d'actions classiques ainsi que des mesures "d'accompagnement".

Cependant, malgré les enjeux forts et très forts identifiés et des potentiels impacts, également forts et très forts, le dossier ne présente pas de mesures de compensation.

2. L'enquête

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique

- par voix de presse, insertion de l'avis dans les journaux "La Nouvelle République", édition Vienne et édition Deux-Sèvres, "Centre Presse" des 24 mai et 15 juin 2022 et le "Courrier de l'Ouest", édition Deux-Sèvres
- par affichage en mairie de Boivre-la-Vallée, Sanxay, Curzay-sur-Vonne, Les Forges et Vasles ainsi que dans les mairies annexes de Benassay, Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin.
- par affichage sur site, 9 panneaux mis en place à en périmètre de la zone d'implantation des machines et visibles des voies publiques. Cet affichage a fait l'objet de deux constats d'huissier.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 (inclus). Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues en Mairie de Boivre-la-Vallée les :

- lundi 13 juin 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 22 juin 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- vendredi 1^{er} juillet 2022, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 juillet 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- mercredi 13 juillet 2022, de 15 heures à 18 heures.

Aucun incident n'est venu perturber cette enquête.

Le public s'est exprimé majoritairement sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert pour ce dossier (228 contributions faites par 134 contributeurs). Vingt-trois contributions (au cours des permanences et hors permanences) ont été déposées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Boivre-la-Vallée et j'ai recueilli 13 observations orales. Il convient d'y ajouter :

- un argumentaire de Mme le Maire de Boivre-la-Vallée confirmant l'opposition du Conseil municipal au projet ;
- un courrier du président de la Communauté de Communes, que j'ai rencontré le 7 juillet, et qui exprime l'opposition des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, réunis le 7 juillet ;
- un document de 30 pages émis par un collectif, en concertation avec la LPO, qui s'est "spécialisé" dans l'observation et la protection du "Busard cendré" dont la présence (nidification) est avérée à proximité immédiate du projet. Ce document a reçu l'approbation 61 personnes dont 41 ont pu le signer. Parmi ces signataires, on retrouve quelques personnes que j'ai rencontrées ou qui ont participé à l'enquête sur le registre dématérialisé.
- cinq écrits envoyés ou déposés en mairie.

De façon très majoritaire, le public s'est exprimé contre le projet.

L'analyse des deux registres, des observations orales et des pièces annexées aux registres se traduit par 168 oppositions au projet et 9 avis favorables.

En se penchant sur l'origine des avis défavorables, cent-treize d'entre eux ont pu être géographiquement localisés. Parmi ceux-ci, quatre-vingt-trois sont issus d'habitant de la Vienne dont trente-huit de Boivre-la-Vallée.

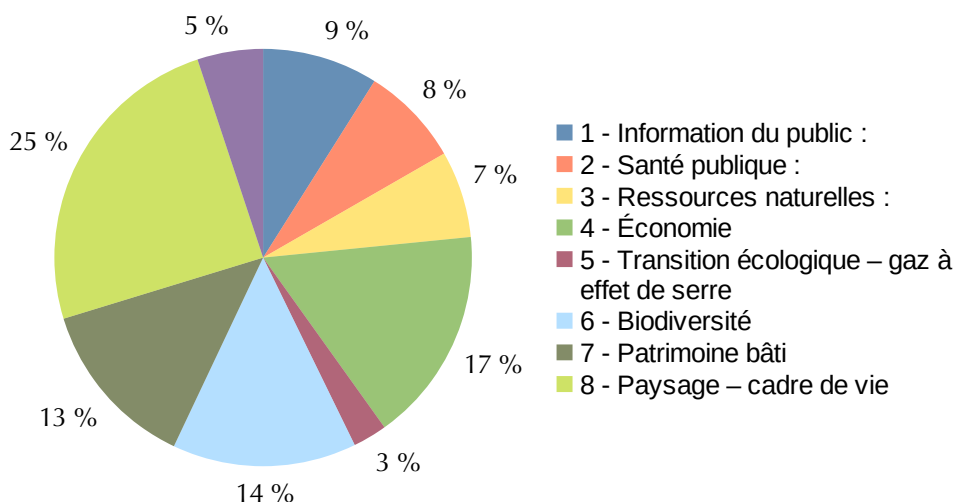
Pour tenir compte des avis déposés anonymement ou sans adresse, on peut extrapoler qu'environ 50 à 60 émanent d'habitant de la commune. Si on y ajoute la quarantaine de signataires ou adhérent au mémoire sur le Busard cendré habitants de la commune, c'est moins de 100 contributions qui ont été apportées par les habitants du territoire communal.

Considérant qu'une contribution est issue d'un ménage, c'est moins de 10 % des ménages de Boivre-la-Vallée qui se sont mobilisés sur ce sujet.

Pour l'analyse des observations, je les ai classées en 9 thèmes :

Thèmes	N°
Information du public :	1
Santé publique :	2
Ressources naturelles :	3
Économie :	4
Transition écologique – gaz à effet de serre :	5
Biodiversité :	6
Patrimoine bâti :	7
Paysage – cadre de vie :	8
Technique :	9

La répartition des contributions, par grands thèmes, est la suivante :



Les thèmes les plus repris sont :

- le paysage et le cadre de vie par 25 % des contributeurs ;
- l'économie, 17 % ;
- la biodiversité, 14 % ;
- le patrimoine bâti, 13 %.

Au-delà du fait que ce sont des thèmes qui ressortent de façon récurrente lors de ce type d'enquête, on peut expliquer cette répartition en se plaçant dans le contexte de ce projet.

En regardant la situation, au 1^{er} janvier 2022, on constate qu'il y a, dans un rayon approximatif de 20 km autour de la commune, 17 parcs éoliens en projet, autorisés ou en production.

Au cours de l'enquête publique, une enquête publique a été ouverte pour un projet de parc éolien situé sur la commune de Forges (79) à, environ, 6 km du parc de la Plaine de Beaulieu. Une consultation publique, pour un parc éolien, sur la commune de Jazeneuil a été annoncé également à moins de 10 km de celui concerné par ce dossier.

Il y a donc, pour une partie des habitants de Boivre-la-Vallée, un sentiment "d'acharnement" sur le territoire.

Le même sentiment s'exprime pour ce qui est du patrimoine bâti. Le secteur est riche en monuments historiques classés, inscrits ou mis en valeur, pour certains, avec l'aide de l'État. La prolifération des éoliennes génère une forte crainte de perte d'attractivité touristique et de dépréciation patrimoniale.

Le troisième thème le plus abordé est celui de la biodiversité. Le choix du site, secteur bocager, conjugué à la dimension des éoliennes (200 m hors tout avec garde au sol de l'ordre de 35 m) appelle de très nombreuses critiques quant à l'évaluation de l'incidence sur l'avifaune et les chiroptères.

Enfin, les objections sur l'économie du projet se basent sur l'intermittence de la production et l'exemple allemand où les ressources fossiles sont très largement utilisées pour la production d'énergie. De plus, la situation actuelle où, en France, la centrale thermique de Saint-Avold est en cours de réactivation vient exacerber ce ressenti.

Les quatre thèmes suivants sont cités dans moins de 10 % des observations (information du public, santé publique, ressources naturelles, technique), mais ne peuvent être écartés.

En particulier "ressources naturelles" et "santé publique" qui se rejoignent sur la problématique de la protection de la ressource en eau potable ainsi que "information du public" et "technique".

Le thème le moins souvent évoqué, transition écologique – gaz à effet de serre, est en lien avec l'économie et la technique.

3. Analyse des contributions

Dans ce paragraphe, je ne reprends pas de façon exhaustive les points abordés dans le procès verbal de synthèse, mais ceux qui me semblent les plus pertinents au regard du projet.

3.1. Paysage et cadre de vie

Le sentiment de saturation, d'ailleurs formulé par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), est bien réel sur la cartographie de la situation au 1^o janvier 2022 et peut être plus prégnant dans un quadrant sud du bourg de Boivre-la-Vallée. Cependant, il me paraît nécessaire de visualiser la situation en y intégrant la morphologie du terrain et sa structure bocagère qui réduisent, certes pas totalement, les champs de perception. Mais, il faut également prendre en compte la hauteur des éoliennes prévues, qui au regard de celles existantes, dont les plus hautes font 180 m hors tout, impactera plus fortement le panorama, lorsqu'elles seront visibles.

Il ne faut pas négliger d'autres aspects du cadre de vie que sont les incidences sonores et lumineuses (balisage et effet stroboscopique), voir ci-dessous § 3.6.

3.2. Économie

L'un des arguments le plus développé est celui de l'intermittence de la production avec la nécessité d'une production à base d'énergie fossile pour combler les périodes sans vent. Cet argument est étayé sur la production électrique allemande largement dépendante des énergies fossiles, dont la maison mère du porteur de projet, est l'un des principaux acteurs.

Peut-être y a-t-il un déficit d'information et le contexte international actuel rend moins audible la situation hexagonale. Il n'en reste pas moins que la remise en service de la centrale thermique de Saint-Avold semble être perçue comme un complément à l'éolien plutôt qu'à une substitution temporaire à la production nucléaire actuellement à la peine.

L'équilibre financier du projet est contesté, arguant de la nécessité de "subvention d'équilibre" versée, sur les deniers publics, à une entreprise étrangère qui réalise un faible chiffre d'affaires en France. Le public, comme le commissaire enquêteur, est peu armé, surtout au vu du bilan prévisionnel extrêmement simplifié, pour en tirer une conclusion sur la viabilité du projet. Toutefois, au regard de l'évolution du prix de l'électricité sur le marché et les éléments de référence fournis dans le dossier, il est fort probable que l'amortissement de l'investissement se fasse sur une période plus courte que prévu.

Autre point de crispation, là aussi récurrent, le démantèlement du massif de fondation pour lequel la caution réglementaire est jugée très insuffisante.

Un autre aspect de l'impact économique est traité dans le paragraphe patrimoine bâti (§ 3.4) ci-dessous.

3.3. Biodiversité

Les études préalables, l'analyse de la situation et les mesures proposées telles que présentées par le porteur de projet sont très vivement contestées de façon individuelle, mais également collective. Un collectif d'une soixantaine de personnes a déposé un mémoire sur la protection d'une espèce protégée particulière, le Busard cendré.

Mais il n'y a pas que le Busard cendré qui est en cause. L'étude d'impacts relève la présence 70 espèces d'oiseaux fréquentant le site, dont 61 protégées au niveau national (26 sont inscrites sur les listes de l'annexe de la directive Oiseaux). Pour les chiroptères, se sont 20 espèces protégées au niveau national. L'étude d'impact relève des enjeux forts à très forts pour certaines espèces protégées, des impacts "bruts" forts pour certaines de ces espèces protégées. Après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction les impacts résiduels sont considérés comme faibles à très faibles.

Curieusement, alors que le bilan naturaliste, qui par ailleurs est plutôt complet, aucune mesure compensatoire ne figure dans le dossier.

3.4. Le patrimoine bâti

Deux aspects sont à prendre en compte dans cette thématique, d'une part, l'impact éventuel sur le patrimoine historique, classé, inscrit ou simplement mis en valeur par ses propriétaires et, d'autre part, l'effet sur le marché immobilier.

Dans le premier cas, "l'incohérence" des politiques publiques sont mises en avant.

D'un côté, l'État finance la conservation et la réhabilitation du patrimoine historique, de l'autre il encourage la dévalorisation, pour ne pas dire destruction, des paysages (panoramas) qui entourent ce patrimoine par la construction d'éoliennes. L'intérêt touristique et patrimonial de l'édifice s'en trouverait fortement diminué.

Dans le second, la dévaluation du prix de l'immobilier et de certains usages à but touristiques (gîtes, chambres d'hôtes...) sont avancés comme étant certains.

Le patrimoine, comme les paysages entrent dans le domaine de l'appréciation subjective. On a tous devant nos fenêtres un paysage exceptionnel, unique...

Certes, il y a des écrits qui tendent à confirmer l'impact sur le prix, mais les valeurs indiquées sont-elles effectives ? La Chambre interdépartementale des Notaires des Deux-Sèvres et de la Vienne reste muette sur le sujet. Quant aux jugements des tribunaux, qui concernent des cas particuliers, sont-ils transposables au contexte de Boivre-la-Vallée ?

De même, pour ce qui concerne les accueils touristiques, il se dit, voire il s'écrit, que certains organismes refuseraient leur label ou déclasseraient les structures proches de parc éolien. Mais comme pour l'incidence sur le prix de l'immobilier, la Fédération des Gîtes de France ne répond pas à la question posée.

Reste l'impact sur la fréquentation touristique. L'amateur de randonnée se détourne-t-il d'un itinéraire, l'amateur de patrimoine historique évitera-t-il un site au motif de la présence plus ou moins lointaine d'un parc éolien ? Peut-être oui, pour certain, peut-être non pour d'autre.

3.5. L'information du public

Ce sujet porte sur différents aspects.

L'information des habitants est jugée quasi inexistante, ou, pour le moins, limitée en tout début de la conception du projet lorsqu'il était cantonné à l'ex-commune de Benassay.

L'information des communes limitrophes semble avoir été des plus simplifiés.

La parole des élus n'a pas été entendue : les positions du conseil municipal, le moratoire départemental sur l'éolien sont éludés.

Il apparaît qu'après le changement d'échelle territoriale, le porteur de projet n'a pas été très présent hormis la publication de neuf lettres diffusées sur le territoire et quelques réunions de présentation d'avancement sur le terrain. Mais il est difficile de dire que le public n'était pas informé au regard des banderoles affichées à l'entrée des bourgs, dénonçant le projet.

Concernant les positions des élus locaux, le pétitionnaire les entend, mais rappelle qu'elles ne sont en aucun cas contraignantes puisque la production énergétique est de la compétence exclusive de l'État.

Plusieurs personnes m'ont indiqué avoir eu de grandes difficultés pour consulter le dossier et le télécharger le sur le site de la Préfecture.

3.6. Santé publique

Des observations formulées, je retiendrai, entre autres, la problématique optique, tant le balisage lumineux que les phénomènes stroboscopiques et les nuisances sonores. Deux autres points, la diffusion de microparticule ou de gaz (hexafluorure de soufre - SF₆) et l'électromagnétisme, sont rarement évoqués.

Les règles de balisage aérien évoluent. Des expérimentations en cours (allumage par détection des transpondeurs des avions) devraient, si elles sont validées, permettre d'apporter une réponse "définitive" à ce sujet.

Les incidences stroboscopiques sont traitées dans le dossier de façon la plus sommaire : aucun bâtiment ciblé par la réglementation ne se trouve à proximité du site, donc aucune analyse n'est faite. C'est un point qui n'est pas anodin et qui, malheureusement n'est pas évalué.

Les incidences sonores ne sont pas méconnues du promoteur. Il indique les traiter par des mesures de bridage nocturne et/ou en fonction de l'orientation et de la vitesse du vent sur la base de mesures in situ en phase de mise en service.

La dispersion des microparticules, en particulier liée à l'érosion du revêtement des pâles, n'a pas fait l'objet d'étude particulière autre qu'en milieu marin qui n'est pas transposable aux parcs terrestres. Quant à la diffusion de gaz dans l'atmosphère, elle est connue et maîtrisée, le gaz concerné étant inerte, le risque sur la santé est limité au risque d'incendie.

Le sujet des phénomènes électromagnétiques, tant sur la santé humaine qu'animale, est bien documenté. Les mesures de contention du phénomène sont mise en œuvre dans les équipements et pour les lignes électriques, mais des conditions particulières locales peuvent en limiter l'efficacité.

3.7. Ressources naturelles

Ce thème recouvre celui de la santé publique avec la problématique des périmètres de protection des captages d'eau pour l'alimentation de Grand-Poitiers. Les contacts établis par le porteur de projet avec les services de la communauté d'agglomération ont conduit à repousser une étude hydrogéologique avant la construction, en parallèle à l'étude géotechnique fixant les caractéristiques des fondations des éoliennes.

L'impact sur les surfaces agricoles est limité à moins de 1,5 ha en phase d'exploitation (0,02 % de la surface agricole utile communale - SAU).

La production d'électricité se fait par des machines ne comportant pas d'aimants permanents, donc, aucune terre rare ne participe à l'équipement des éoliennes.

3.8. Technique

Les observations de cette rubrique rejoignent celles traitées précédemment, économie, occupation des sols, émissions sonores, respect de la biodiversité.

Dans ce sujet général, on retrouve l'analyse très sommaire des solutions alternatives, la garantie, les coûts du démantèlement en fin de vie, le non-respect des préconisations issues de groupes de travail spécifiques à l'éolien (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes - traité EUROBATS et Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères - SFPEM) - distance minimum de lisières de 200 m, diamètre rotor inférieur à 90 m et garde au sol supérieure à 30 m).

Sur ce dernier point, le porteur de projet se réfugie derrière la réglementation : ce sont des préconisations qui ne sont ni réglementaires ni normatives.

Quant à l'étude d'impact de la ligne d'évacuation de l'énergie vers le poste source, elle ne figure pas dans le dossier puisque ses caractéristiques seront définies par l'opérateur du réseau de transport.

3.9. Transition écologique – gaz à effet de serre

La production d'énergie éolienne est contestée par son intermittence qu'il faut combler.

S'appuyant sur la situation allemande et la crise internationale, il est écrit dans les registres que la seule solution est de mettre en œuvre des centrales thermiques fonctionnant grâce aux énergies fossiles.

Il y a un certain amalgame de deux situations différentes, l'Allemagne n'a quasiment plus de production nucléaire et la compense très partiellement par les énergies renouvelables (EnR). Elle doit, en conséquence, faire usage de ressources naturelles pour satisfaire ses besoins. En France, malgré l'arrêt de nombreuses tranches nucléaires, et avant même la remise en service de la centrale thermique de Saint-Avold, la compensation de l'éolien n'a pas nécessité de faire appel à d'autres sources d'énergie, sauf, peut-être, à de l'importation d'électricité.

Le bilan carbone de la fabrication, sa mise en œuvre d'une éolienne, sa maintenance et son démantèlement fait ressortir une empreinte carbone de l'ordre de 13 g de CO₂ par kWh produit. La moyenne de la production énergétique, toute source confondues, est de 54 g de CO₂ par kWh produit.

4. Conclusion

Après lecture du dossier, écoute du public, analyse des observations du public et des réponses du demandeur au procès verbal de synthèse, mon avis s'appuie essentiellement sur trois thèmes :

- la ressource en eau potable,
- la biodiversité
- le paysage et le cadre de vie

4.1. La ressource en eau potable

La zone d'implantation des éolienne se situe au croisement de trois périmètres de protection de captage d'eau potable dont deux participent de façon très substantielle à l'alimentation en eau potable des habitants de Grand-Poitiers.

Il n'a pas échappé au porteur de projet le caractère karstique du sous-sol et la forte sensibilité des ressources en eau dites de "Fleury".

Il me semble que, par mesure de précautions, qu'une approche hydrogéologique du site aurait permis d'apprécier le risque d'impact sur la ressource au moment de la réalisation des fondations.

Il est prévu, une fois l'autorisation acquise, qu'une étude géotechnique validée par un hydrogéologue agréé soit réalisée.

Le contexte local, sensibilité extrême en matière de ressources en eau potable, tant en quantité qu'en qualité, est fortement amplifiée par la situation particulièrement marquée cet été. Aussi, je pense que le projet de parc éolien devra s'effacer devant l'intérêt majeur de l'eau potable, s'il s'avérait que l'étude démontre une incompatibilité avec la ressource de Fleury.

4.2. La biodiversité

L'étude d'impact montre un contexte particulièrement sensible : présence de 61 espèces protégées d'oiseaux et de 20 espèces protégées de chiroptères.

En réponse à cette situation, le porteur de projet présente des mesures d'évitement et réduction, mais aucune mesure de compensation, considérant, à l'appui de l'étude d'impact que l'impact résiduel après mesures d'évitement et de réduction est non significatif.

D'autre part, prétextant l'aspect non réglementaire et contestable des préconisations de la SFPEM et EUROBATS, il n'a aucune obligation d'y souscrire. Rappelons, cependant, qu'EUROBATS est un traité international.

Je m'inscris pleinement l'avis de la MRAe qui insiste sur ces préconisations, qui estime que la séquence "Eviter, Réduire, Compenser" est insuffisante, que la caractérisation des impacts résiduels doit être précisée et que la recherche d'alternatives doit être approfondie.

4.3. Paysage, cadre de vie

On touche ici la subjectivité de chaque individu qui a sa propre appréciation de l'environnement qu'il s'est approprié.

Sans forcément partager l'idée d'une atteinte irréversible au paysage, je retiens un point, que je qualifierai d'objectif, car mesurable, est celui du choix du matériel pour équiper ce parc : des éoliennes de 200 m de hauteur hors tout avec un rotor de plus de 120 m de diamètre et qui dépassent la taille de toutes les éoliennes alentour. Elles seront ainsi particulièrement mises en valeur par leur présence visuelle et auront bien du mal à se fondre dans l'ensemble des parcs simultanément perceptibles.

5. Avis du commissaire enquêteur

En conséquence, m'appuyant sur les trois thèmes cités ci-dessus, tout en ne négligeant pas l'ensemble des autres productions du public qu'elles soient défavorables ou favorables au projet,

j'émet un avis défavorable au dossier tel que proposé à l'enquête publique.

Fait à Poitiers, le 9 août 2022

Le Commissaire Enquêteur

René SOUDÉ